

## Enjeux juridiques des algorithmes prédictifs

**Chaque jour, nous générons 2,5 trillions d'octets de données. A tel point que 90% des données dans le monde ont été créées au cours des deux dernières années seulement<sup>1</sup>.** Une information qui révèle un des phénomènes majeurs de la révolution numérique : le Big Data (ou volume massif de données).

Une nouvelle donne pour les entreprises qui développent ainsi de **nouveaux modèles d'affaires** fondés sur la donnée. Une récente étude du Boston Consulting Group révèle aussi que pour 60 % des dirigeants interrogés, l'utilisation de données actuelles ou futures est une priorité<sup>2</sup>.

**Le Big Data** permet ainsi de créer de la valeur, de nouveaux marchés, de nouveaux besoins et donc de nouvelles offres fondées sur les profils des individus, et cela de manière immédiate, notamment en ayant recours à des **algorithmes prédictifs**. Ces derniers doivent permettre d'utiliser la masse de données collectées pour anticiper les besoins des consommateurs.

Au-delà du débat éthique que ce changement ouvre en termes de libre arbitre, des **enjeux juridiques concrets** se posent. Car malgré ses bénéfices (gain de temps, fonction de tri de l'information, suggestions adaptées à ses préférences, etc.), cette personnalisation digitale croissante peut aussi entraîner des dérives. D'une part, elle risque d'enfermer l'individu dans ses propres goûts au détriment de la découverte et de **la diversité culturelle**. Et, d'autre part, elle soulève de nombreuses questions quant à **la protection de l'ensemble des données personnelles** amenées à être traitées à cet effet.

De plus en plus conscients de ces conséquences, **les acteurs publics** encouragent à créer un cadre adapté, le défi étant de parvenir à un équilibre vertueux pour l'économie et les individus. Un domaine nouveau, mais nécessaire en raison du rôle grandissant de ces mécanismes et des risques qu'ils présentent pour l'exercice des libertés. NPA Conseil fait le point et revient sur les évolutions actuelles en la matière.

---

<sup>1</sup> Source : IBM.

<sup>2</sup> Source : Les Echos

**INFORMATIONS & SOUSCRIPTION :**

**Emilie Beraud**

**01 41 31 99 28**

[eberaud@npaconseil.com](mailto:eberaud@npaconseil.com)

# Sommaire

## I. Recommandation personnalisée et diversité culturelle

### A. La recommandation, une atteinte à la diversité ?

1. De nouveaux modèles d'affaires fondés sur l'hyperpersonnalisation
2. L'« *enfermement de l'individu* » et les risques de pratiques commerciales déloyales
3. Un obstacle à la réglementation relative à l'exposition des oeuvres

### B. Les pistes pour renforcer la promotion de la diversité

1. Intégrer la promotion de la diversité culturelle aux algorithmes
2. Favoriser les opérateurs vertueux

## II. Big Data et respect de la vie privée

### A. Une personnalisation potentiellement contraire aux droits individuels

1. Le principe de non-discrimination
2. Le principe d'un consentement éclairé
3. L'interdiction du profilage
4. Les autres droits prévus en matière de protection des données personnelles

### B. Renforcement et diversification des moyens de protection

1. Les principes d'intervention humaine effective, de transparence et de non-discrimination selon le Conseil d'Etat<sup>14</sup>
2. Le règlement européen sur la protection des données : une réponse suffisante ?
3. Favoriser les « algorithmes démocratiques »
4. Imposer un principe de loyauté aux plateformes

## BON DE COMMANDE - A RETOURNER PAR FAX AU 01 41 31 08 51

Je commande le dossier «Enjeux juridiques des algorithmes prédictifs» pour un montant de **500 euros HT**

RAISON SOCIALE \_\_\_\_\_

ADRESSE DE FACTURATION \_\_\_\_\_

NOM \_\_\_\_\_ PRENOM \_\_\_\_\_

Tel \_\_\_\_\_

Mail \_\_\_\_\_

DATE & SIGNATURE, avec la mention «Bon pour accord»

### INFORMATIONS & SOUSCRIPTION :

Emilie Beraud

01 41 31 99 28

[eberaud@npaconseil.com](mailto:eberaud@npaconseil.com)